

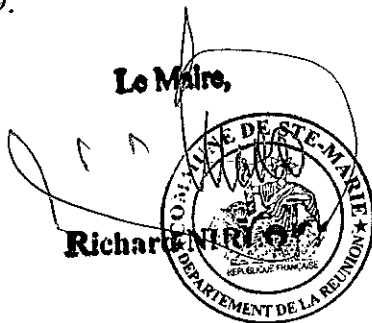
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 27 AOUT 2025**

DELIBERATION N°CCAS/25/070 – INTERVENTION D'URGENCE SOCIALE

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

01 SEPT 2025

que la convocation a été faite le 20/08/2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 18 sur 29.

Le Maire,

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 27 août à 09 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoint : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - Mme Nadia WU-TIU-YEN - M. Matthias DASSOT - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-Louis LATOUCHE.

Conseillers Municipaux : Mme Vivienne DALLEAU - M. Mario LECHAT - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE – Mme Céline SITOUE .

Est arrivé en cours de séance : M. Didier GOPAL à 9h42.

Etaient absents : Mme Arielle REZAC - Mme Carole HIVANHOE - Mme Marlène RODIER - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. Christian ANNETTE - M. André CHERIMONT - Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER - M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°CCAS/25/070**INTERVENTION D'URGENCE SOCIALE**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29, qui confère au Conseil municipal le pouvoir de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;
- ✓ Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.121-7 (8°) et L.345-2, qui prévoient que l'hébergement d'urgence relève de la compétence de l'État et qu'il incombe à celui-ci de mettre en place, sous l'autorité du Préfet, un dispositif de veille sociale accueillant toute personne sans abri ou en détresse ;
- ✓ Vu le budget primitif de l'exercice en cours et la nécessité de prévoir les crédits correspondants à une subvention exceptionnelle en faveur du CCAS ;
- ✓ Vu le rapport de Monsieur le Maire, Président du CCAS, exposant la situation d'urgence sociale sur la commune de Sainte-Marie et la prise en charge, par le CCAS, de situations critiques en l'absence de dispositifs étatiques opérationnels sur le territoire communal ;

Depuis plusieurs années, et plus particulièrement ces derniers mois, la commune de Sainte-Marie est confrontée à une recrudescence alarmante de situations de détresse sociale. Les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se mobilisent quotidiennement pour répondre à des cas d'expulsions, d'errance de familles avec enfants, de ruptures brutales de parcours de vie ou de sorties d'hospitalisation sans solution.

Un phénomène particulièrement préoccupant s'impose désormais : la hausse significative de situations impliquant des victimes de violences intrafamiliales (VIF), majoritairement des femmes accompagnées d'enfants mineurs, sans solution immédiate de mise à l'abri. Face à l'urgence et en l'absence de relais opérationnels par les dispositifs traditionnels – notamment le 115 et les structures d'hébergement d'urgence relevant de la compétence directe de l'État au titre de l'article L.345-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire, au nom de l'intérêt général et de sa responsabilité de protection des administrés, se voit contraint de mobiliser les moyens du CCAS pour assurer leur sécurité immédiate.

Cette intervention, qui dépasse le champ des compétences réglementaires du CCAS, se traduit par la prise en charge directe de l'hébergement temporaire, de l'accompagnement social et du signalement aux autorités compétentes, dans un contexte d'isolement institutionnel croissant. La commune ne disposant ni structure dédiée à l'hébergement d'urgence ni de lieu de mise à l'abri temporaire, le CCAS devient, par nécessité, l'ultime rempart face à ces drames humains.

Entre 2020 et juillet 2024, ce sont 36 108 € qui ont été engagés sur les ressources propres du CCAS pour financer ces interventions exceptionnelles. Cet effort illustre d'un engagement sans faille pour ne laisser aucune personne vulnérable sans soutien, mais il pèse lourdement sur un budget déjà fragilisé par des contraintes structurelles et conjoncturelles. Sans compensation financière, cette mobilisation ne pourra être durablement maintenue.

CONSIDERANT,

- ✓ Que le Maire, en sa qualité de Président du CCAS, a été contraint, dans le cadre de ses responsabilités de garant de la sécurité et de la protection des administrés, de mobiliser les moyens propres du CCAS pour répondre à des urgences sociales, en particulier pour protéger des victimes de VIF et des personnes en situation d'extrême vulnérabilité ;
- ✓ Qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle de 40 000 € au CCAS pour compenser cet effort et préserver sa capacité d'intervention ;
- ✓ Qu'il est nécessaire de solliciter de l'État la reconnaissance officielle de cet effort financier et l'octroi d'un soutien ponctuel exceptionnel, afin d'atténuer les effets d'une mobilisation extraterritoriale devenue structurelle ;
- ✓ Qu'il est impératif de mobiliser l'État et le Département afin de renforcer la coordination en matière d'hébergement d'urgence, en lien avec le 115, les SIAO, les CCAS et les opérateurs locaux, pour assurer une prise en charge plus réactive, équitable et lisible des publics concernés ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution au CCAS de Sainte-Marie d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € destinée à financer la gestion de logements d'urgence pour les personnes et familles en détresse, notamment victimes de violences intrafamiliales. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours (chapitre 65 – Subventions de fonctionnement).
- de solliciter l'État pour la reconnaissance formelle de l'effort financier exceptionnel consenti par le CCAS et l'octroi d'un soutien ponctuel permettant de compenser partiellement les charges induites par cette prise en charge supplétive.
- de demander au Département et à l'État de renforcer la coordination des acteurs de l'hébergement d'urgence, en lien avec le 115, les SIAO, les CCAS et les opérateurs locaux, afin d'assurer un maillage territorial plus réactif, équilibré et lisible pour les usagers.
- la dépense correspondant à la subvention prévue à l'article 1 sera imputée sur le budget communal 2025 au chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion pour contrôle de légalité.

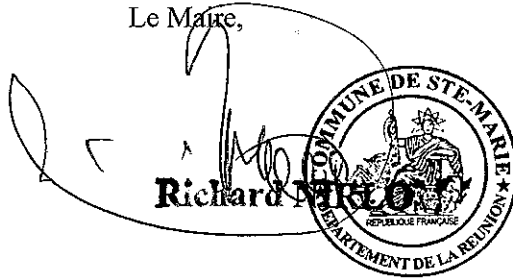
La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mardi 19 août 2025 a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Richard M. L. O. N.